

Règlement Intérieur



1) Préambule

La société H&R INSTITUTE LANGUAGE SCHOOL développe des activités de formation en salle. Le présent règlement intérieur s'applique à tous les stagiaires suivant une action organisée par HR LANGUAGE SCHOOL ou tout autre organisme dans les locaux de celui-ci. En s'inscrivant à une prestation, l'acheteur reconnaît avoir pris connaissance de ce document et le présent règlement intérieur est déclaré accepté par le bénéficiaire.

2) Dispositions Générales

Conformément à la législation en vigueur (art. L6351-3 et R6352-1 et 2 du Code du travail), le présent Règlement a pour objet de définir les règles générales d'hygiène et de sécurité, et les règles disciplinaires.

3) Champ d'application

Personnes concernées

Le Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée dans les locaux de HR LANGUAGE SCHOOL et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement dès lorsqu'il suit une formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

4) Hygiène et sécurité

Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation. Toutefois, conformément à la réglementation en vigueur, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles dudit établissement.

Interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer au sein des locaux de HR LANGUAGE SCHOOL et y introduire des produits illicites.

Boissons alcoolisées / Restauration

Il est strictement interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées. Il est également interdit de manger et boire dans les salles de cours sans autorisation des Responsables HR LANGUAGE SCHOOL.

Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident aux Responsables de HR LANGUAGE SCHOOL ou à son représentant. A défaut d'informer le centre dans les 48h suivants un incidents survenu lors d'une prestation, le stagiaire exonère le Centre de toutes réclamations et actions visant à engager la responsabilité de ce dernier en raison de dommages survenus lors des activités sous réserve que les procédures de sécurité normales aient été respectées.

Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires. Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'Intervenant d'une prestation ou par un représentant de l'établissement.

5) Discipline

Article 8 : Tenue et horaires de cours

Les horaires de cours sont fixés par HR LANGUAGE SCHOOL et portés à la connaissance des stagiaires. Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires. En cas d'absence ou de retard au stage, le stagiaire en avertit HR LANGUAGE SCHOOL. Par ailleurs, une fiche de présence doit être obligatoirement signée par le stagiaire.

Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

H&R INSTITUTE LANGUAGE SCHOOL, mis à jour le 13 / 04 / 2015

Signature :

